



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 105141

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur les préoccupations des associations culturelles provençales. Il souhaite connaître dans quelle mesure la langue provençale pourra faire l'objet d'une reconnaissance comme langue régionale à part entière. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisageables par le Gouvernement pour qu'une place spécifique soit réservée à la langue provençale dans le cadre des programmes scolaires.

Texte de la réponse

Les langues régionales dans leur diversité, dont l'occitan-langue d'oc, occupent une place privilégiée dans la préservation et la transmission des formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation. Elles font l'objet d'une attention particulière du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le cadre réglementaire et pédagogique de l'enseignement de ces langues régionales défini notamment en 2001 et en 2003, dans lequel s'inscrit la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001, doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant de la langue d'oc, dont le provençal est une des composantes. Ce texte souligne dans son préambule les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial et l'élément de continuité qu'il représente pour celui-ci. Les enseignants de langue et culture régionales d'occitan-langue d'oc sont conduits à privilégier l'apprentissage des traits spécifiques (phonétiques, lexicaux, morphosyntaxiques) du parler en usage dans la région où ils exercent, en l'occurrence le provençal dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice, et à utiliser sa transcription graphique, la « graphie mistralienne ». Cette diversité au sein de la langue occitane est aussi pleinement intégrée dans les programmes d'occitan-langue d'oc destinés à l'école primaire et dans les projets de programme concernant cette langue pour le palier 1 du collège. Des références lexicales y sont présentées concernant le provençal, que ce soit dans la graphie mistralienne que dans la graphie classique. Dans ces conditions, la confirmation d'une relation étroite de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique vivante de son environnement ne peut que garantir le maintien de la spécificité du provençal dans l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires de sa zone d'influence. Aussi, la spécificité du provençal avec son assise territoriale n'étant dans ces conditions nullement menacée, sa dissociation du groupe des langues d'oc que recouvre le terme générique « d'occitan-langue d'oc » ne paraît pas devoir s'imposer.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105141

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9988

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1840